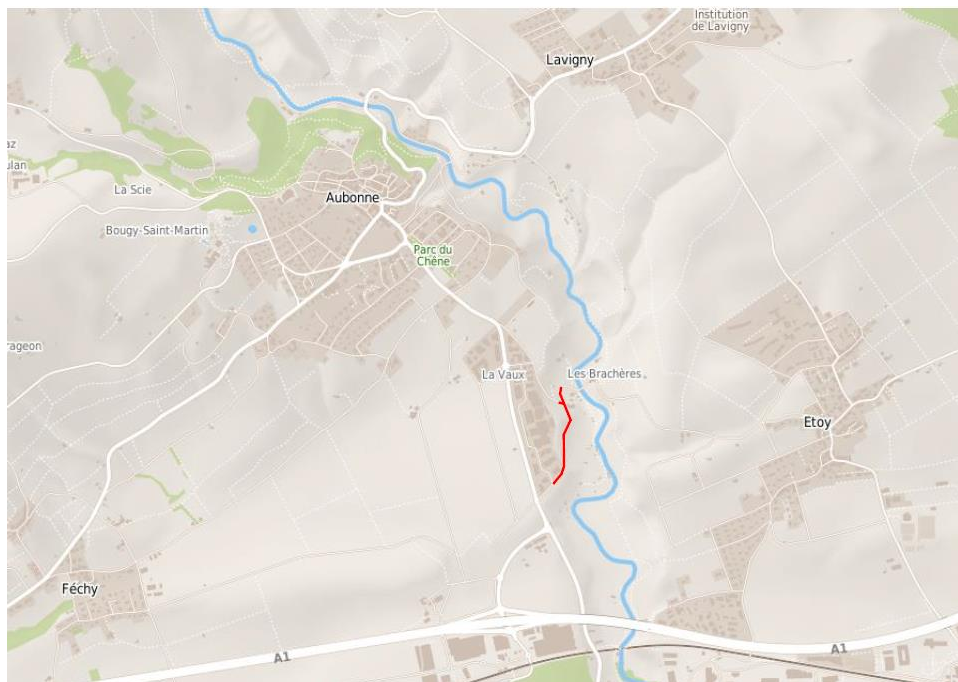




Préavis n°4/24 au Conseil communal

Réfection du chemin des Mûriers



Délégué municipal :

- M. Olivier Gétaz, municipal

Aubonne, le 16 avril 2024

TABLE DES MATIERES

1. Préambule.....	3
2. Caractéristiques de la route :	3
2.1. Affectation :.....	3
2.2. Secteur de protection des eaux :.....	4
2.3. Inventaires fédéraux.....	4
2.4. Circulation des camions situation depuis 2020.....	6
2.5. Modification de la circulation en 2025.....	6
2.6. Canalisations existantes.....	7
2.7. Etat de la structure de la route.....	7
3. Description des travaux :	8
3.1. Technique de la chaussée :.....	10
3.2. Stabilisation du talus :.....	10
3.3. Plans du secteur impacté par la réfection :.....	11
4. Planning des travaux :	12
5. Aspect financier :	12
5.1. Coûts :.....	12
6. Financement et amortissement :	13
6.1. Plan des investissements 2024-2028.....	13
6.2. Financement.....	13
7. Développement durable	13
8. Conclusion	14

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

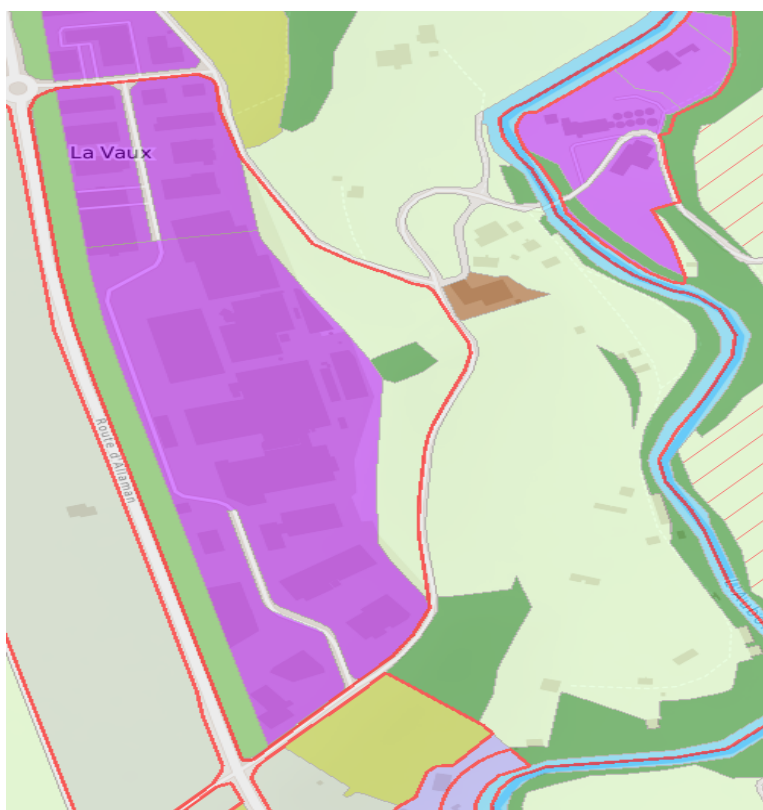
1. Préambule

L'élément déclencheur de ce projet est la mise en conformité de la clôture le long de la route pour le site de la Poudrerie. Une fois ce projet connu, il a été constaté qu'il serait opportun de rénover cette route qui montre quelques faiblesses structurelles. De plus le chemin des Muriers, long de 450 mètres, doit être rénové pour être compatible aux camions de 40 Tonnes qui desservent principalement le Moulin de la Vaux. A cet effet, il est prévu que ce chemin devienne bidirectionnel avec une nouvelle installation de feux de circulation. Pour des raisons de sécurité, il sera interdit aux vélos à la montée, ces derniers devront emprunter le chemin de la Vaux plus pentu, plus large, mais en sens unique. La réfection du chemin des Mûriers comprendra des drainages et des collecteurs d'eau claire, tout comme un mur en enrochement sans joint sur une petite partie afin de renforcer une partie du talus aval. Pour l'équipement des feux de circulation, un somo avec tubes électriques sera nécessaire. Les services Swisscom, Gaz et Sefa ne sont pas concernés car ils sont déjà en bordure de route et non dans le châssis du chemin. Le côté aval du chemin sera également clôturé, conformément aux mesures de sécurité de la poudrerie, et ceci aux frais du propriétaire actuel, la société Suisse Explosifs Groupe.

2. Caractéristiques de la route :

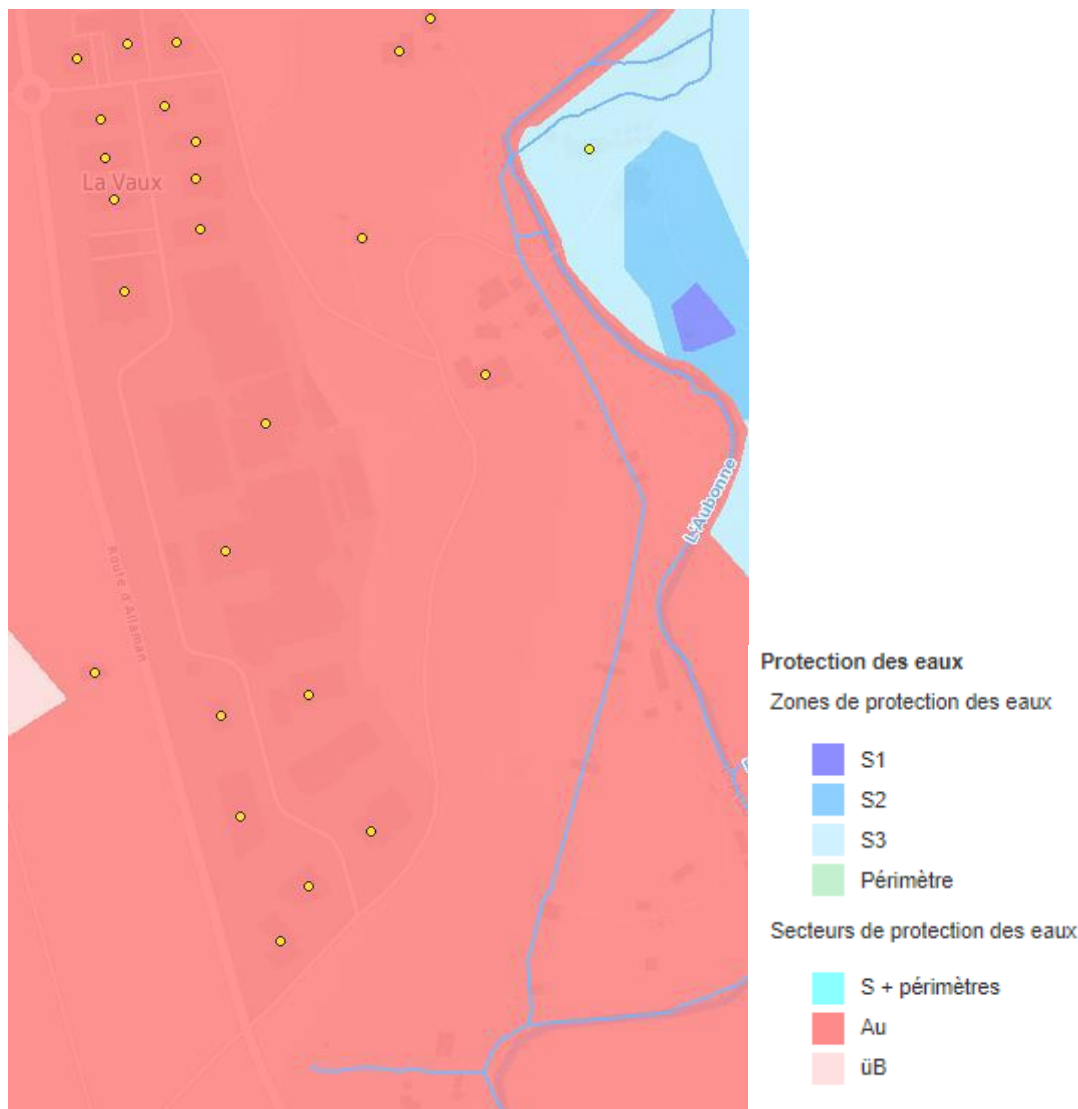
2.1. Affectation :

La route traverse des zones agricoles, des zones d'activités économiques, une zone viticole et une zone centrale. Tous les travaux de réfection se situent dans le domaine public existant. Aucune emprise n'est nécessaire.



2.2. Secteur de protection des eaux :

Il n'y a pas de zone de protection des eaux dans le périmètre immédiat de la route sur laquelle les travaux sont prévus. Toute la route est en secteur "Au".



2.3. Inventaires fédéraux

La route traverse un secteur répertorié PPS (Prairies et pâturages secs) d'importance fédérale. Pour cette raison, le gabarit existant sera préservé afin de n'avoir aucun impact sur ce secteur.

Un bureau d'expertise biologique, le bureau BEB, à Aigle, a été mandaté par la Commune afin de suivre les différentes phases du projet et de respecter les conditions qu'exigent ce type de secteur. Le bureau BEB a fait une étude préliminaire du secteur concerné par les travaux, et a élaboré une notice d'accompagnement environnementale. Notice qui est annexée à ce présent rapport.

Le seul point d'impact de ce projet hors du gabarit existant est la stabilisation de quelques mètres de talus côté Nord-Est du projet. Cette stabilisation est primordiale pour assurer la sécurité et la pérennité de cette route.

- **Zone PPS**

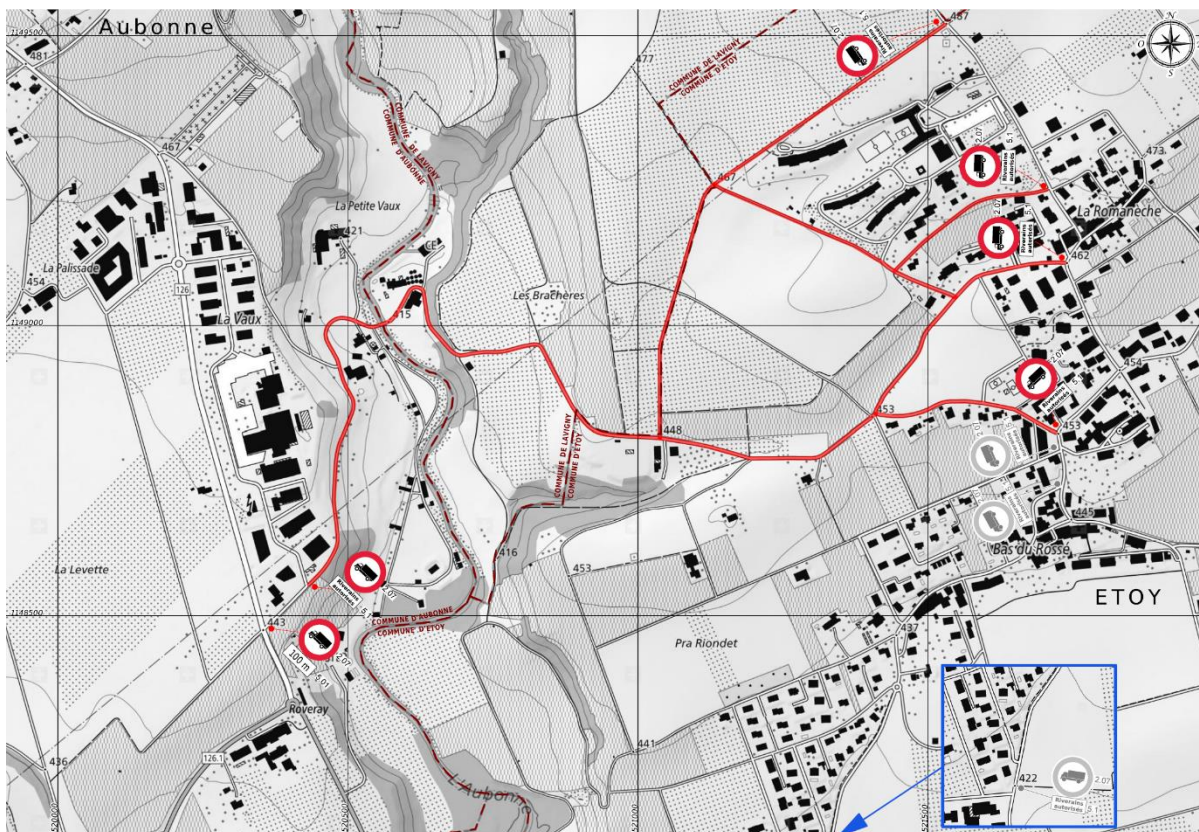


- **Zone à stabiliser dans l'inventaire PPS**

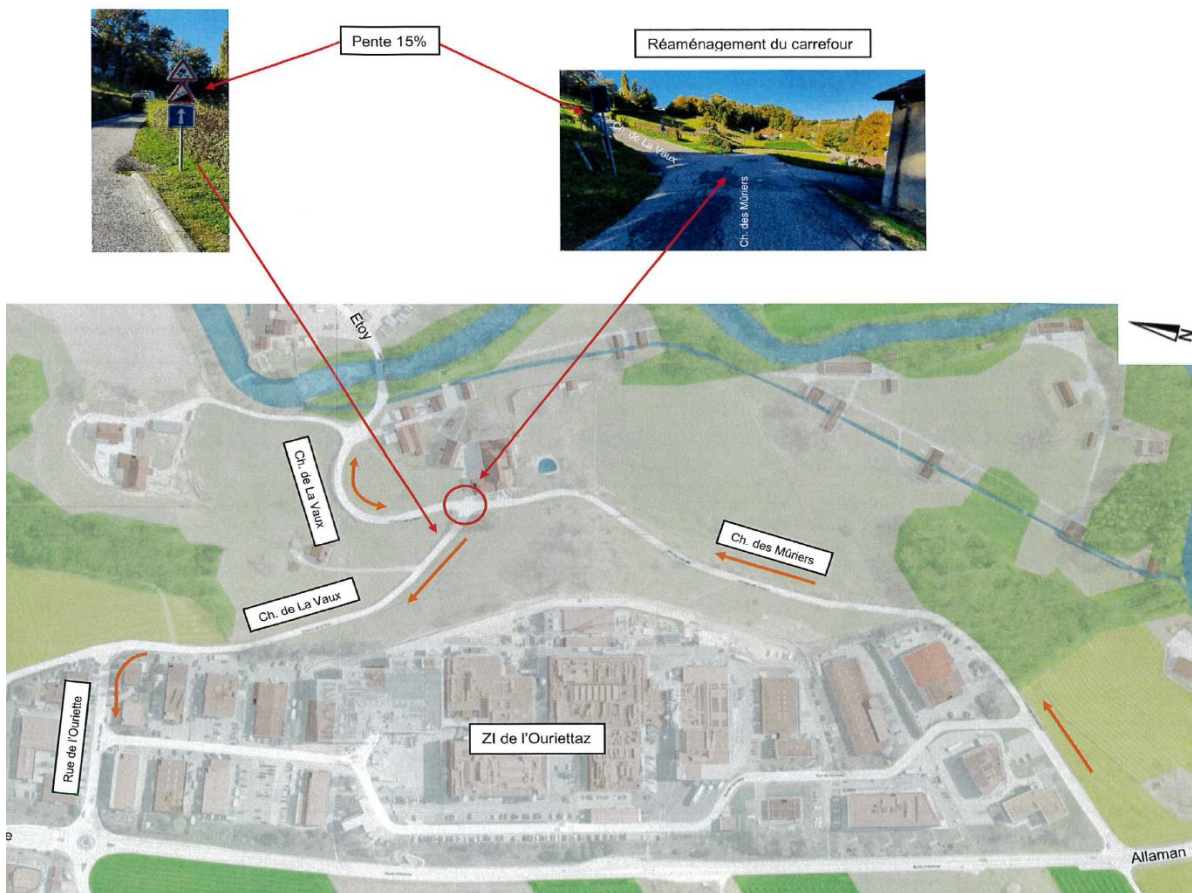


Talus à stabiliser

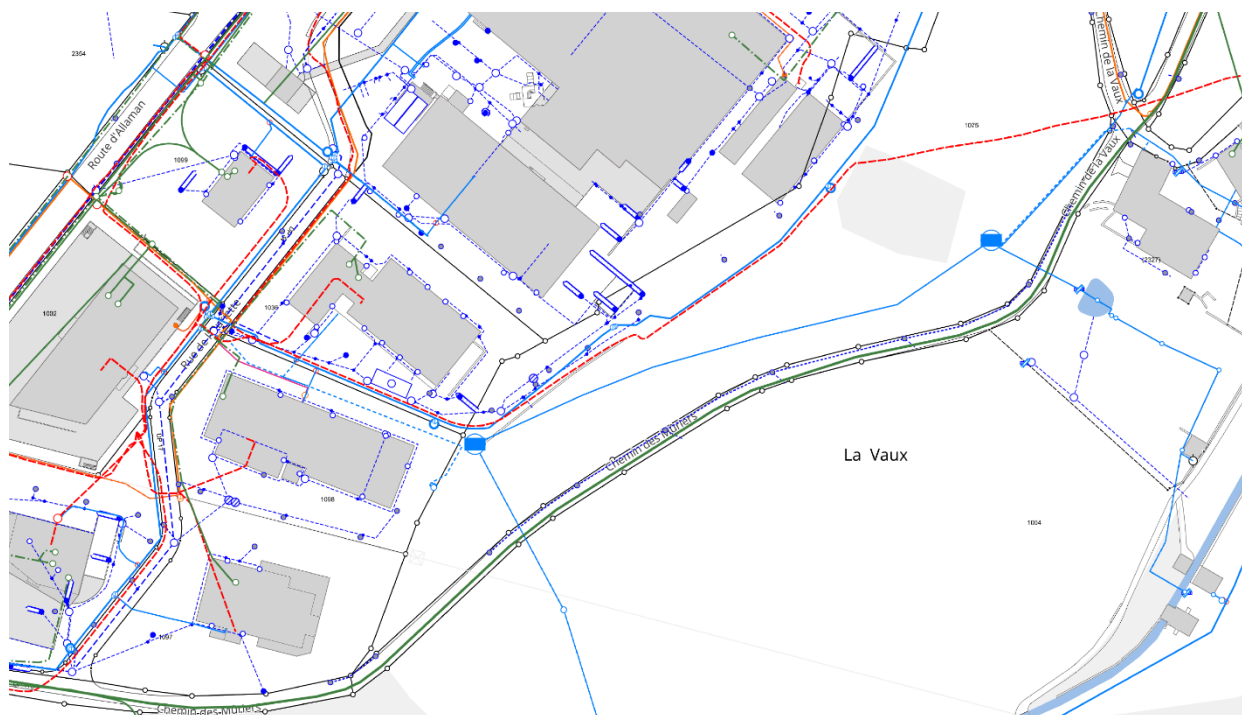
2.4. Circulation des camions situation depuis 2020



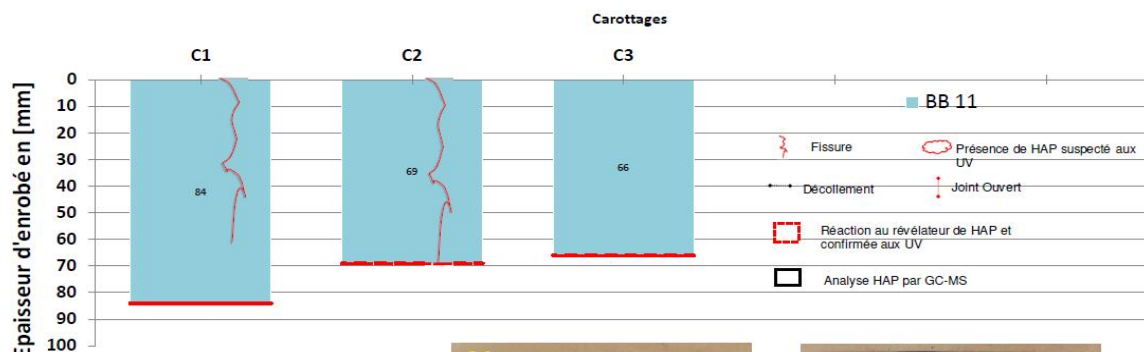
2.5. Modification de la circulation en 2025



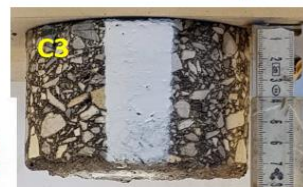
2.6. Canalisations existantes



2.7. Etat de la structure de la route



Sondage n°	C1	C2	C3
N° ERTEC	A 22.85	A 22.85	A 22.85
Hauteur totale en enrobé [mm]	84	69	66
Route	Chemin des Mûriers	Chemin des Mûriers	Chemin des Mûriers
Voie de circulation	Côté Lac	Côté Lac	Axe carrefour
Type de fondation à l'aplomb du sondage	Graveleux	Graveleux	Graveleux
HAP détectés au spray révélateur de HAP	Non	Non	Non
Analyses HAP par GC-MS en mg/kg de bitume	-	-	-



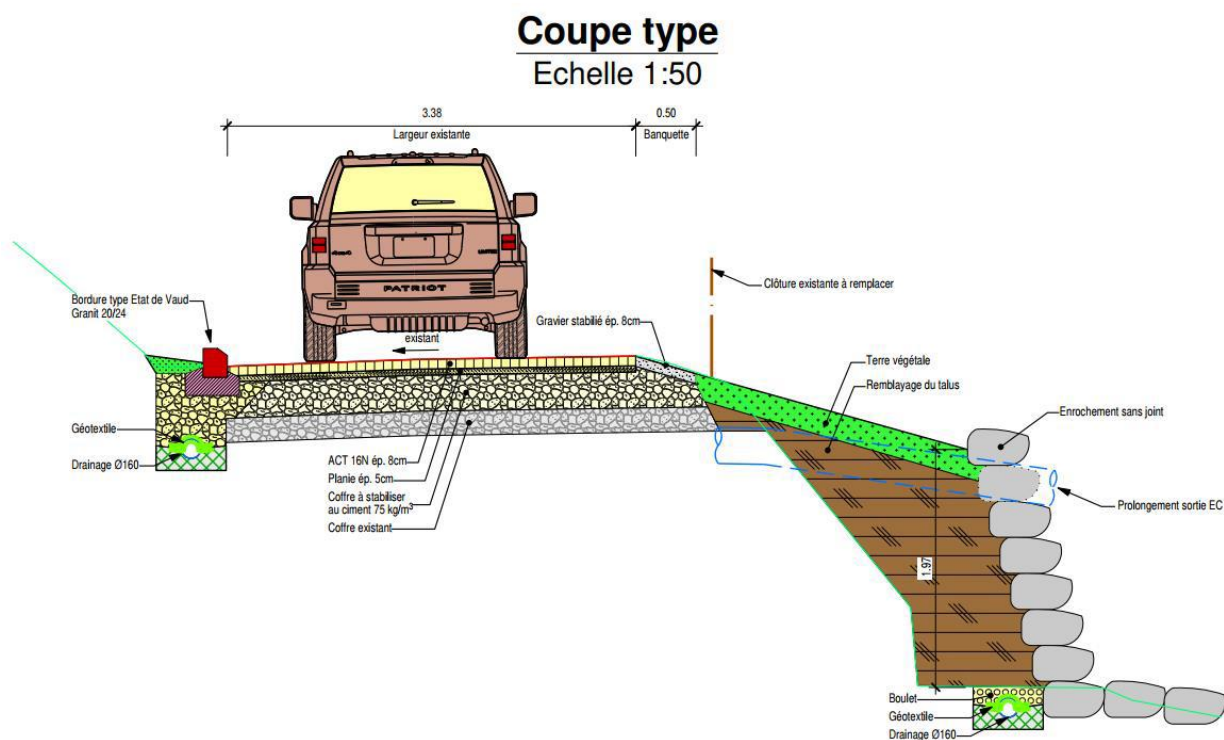
3. Description des travaux :

Les paramètres ont été choisis sur la base des normes VSS, selon la géométrie et le gabarit existants sur place. Les pentes et les dévers existants sont préservés tels quels.

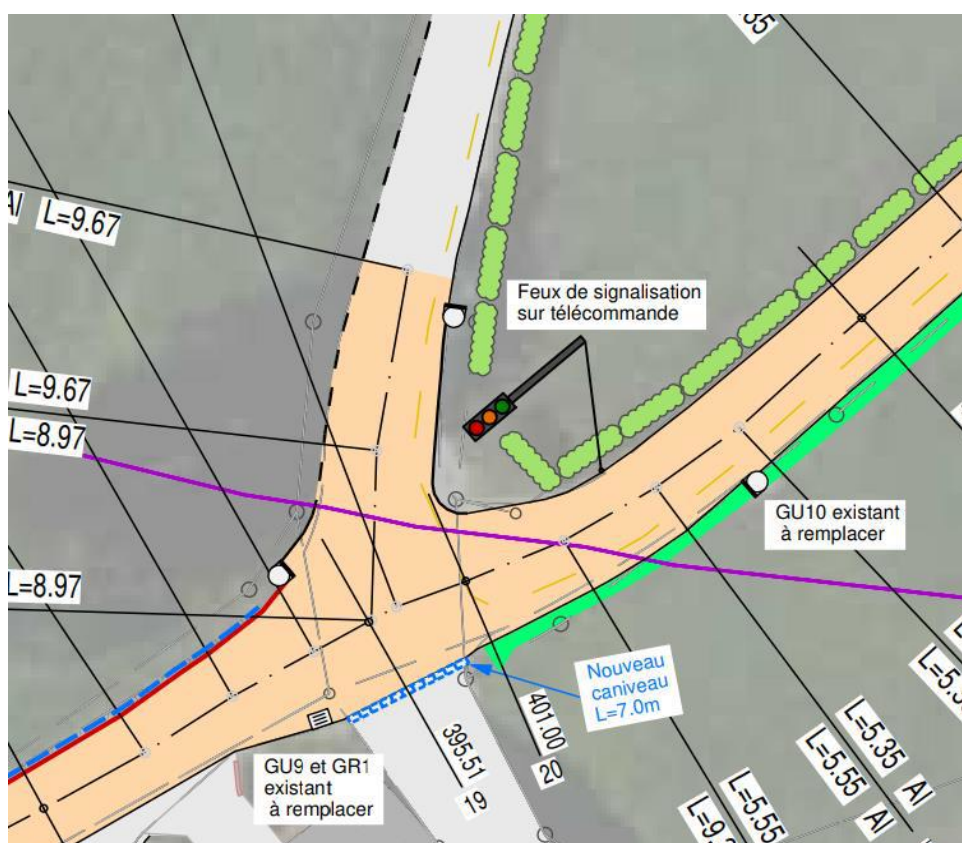
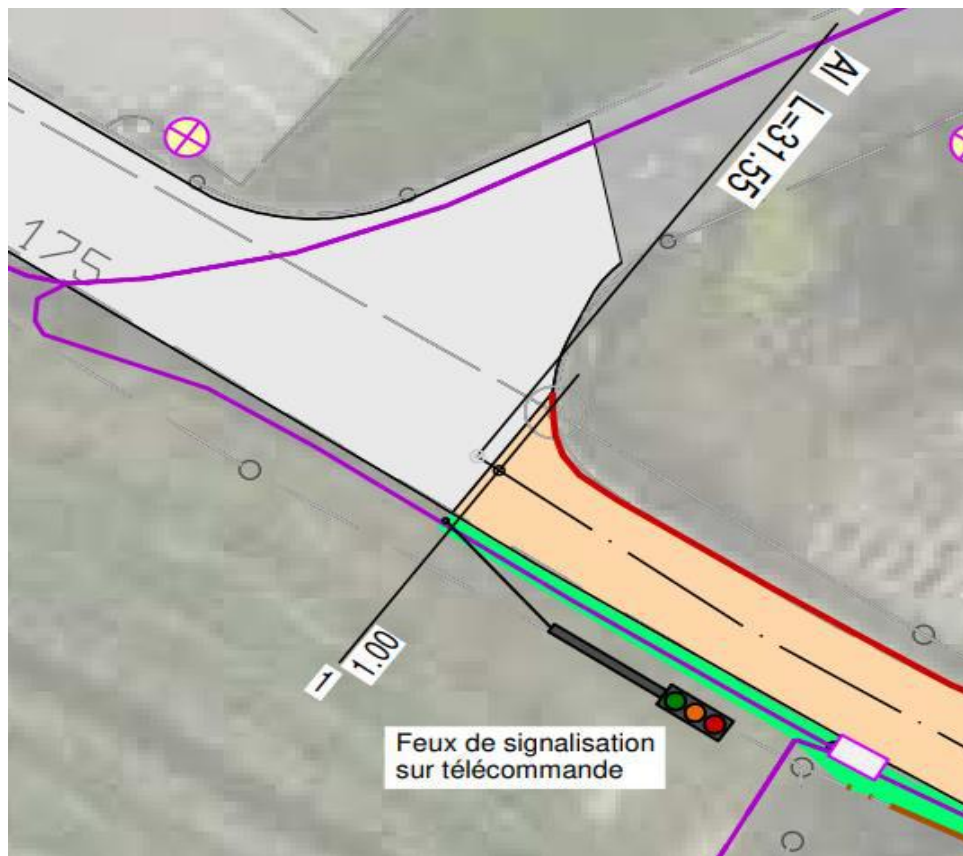
Afin d'éviter le problème de ruissellement qui dégrade la banquette actuelle côté Ouest, une bordure type "Etat" sera exécutée, ainsi qu'un drainage en lieu et place de la banquette actuelle afin de récupérer l'eau qui provient du talus.

Plusieurs méthodes et solutions ont été étudiées, en collaboration avec le bureau BEB, et à la suite d'une vision locale avec la DGE, pour la stabilisation du talus au Nord-Est du projet. La solution qui a été retenue est la suivante :

- Abattage de l'arbre en fin de vie
- Mise en place d'un drainage afin d'éviter la mise en péril du mur à cause de l'eau
- Remblayage de la cavité ayant été créée au fil des années
- Exécution d'un enrochement, sans joint béton, afin de permettre un habitat pour la faune présente sur le site



Concernant le marquage existant, il ne sera pas modifié. La signalisation existante pour les véhicules légers ne changera pas. Un feu de signalisation, sur télécommande, sera ajouté pour les poids lourds provenant de la poudrerie et des Moulins de La Vaux afin de pouvoir emprunter le Chemin des Mûriers pour rejoindre la route d'Aubonne.



Les eaux de pluie s'évacueront via le réseau existant. Les gueulards, ainsi que les grilles, seront changés lors de ces travaux afin de répondre aux normes des 40 tonnes. Certains secteurs de conduites seront également réfectionnés, après contrôle "caméra" des collecteurs existants.

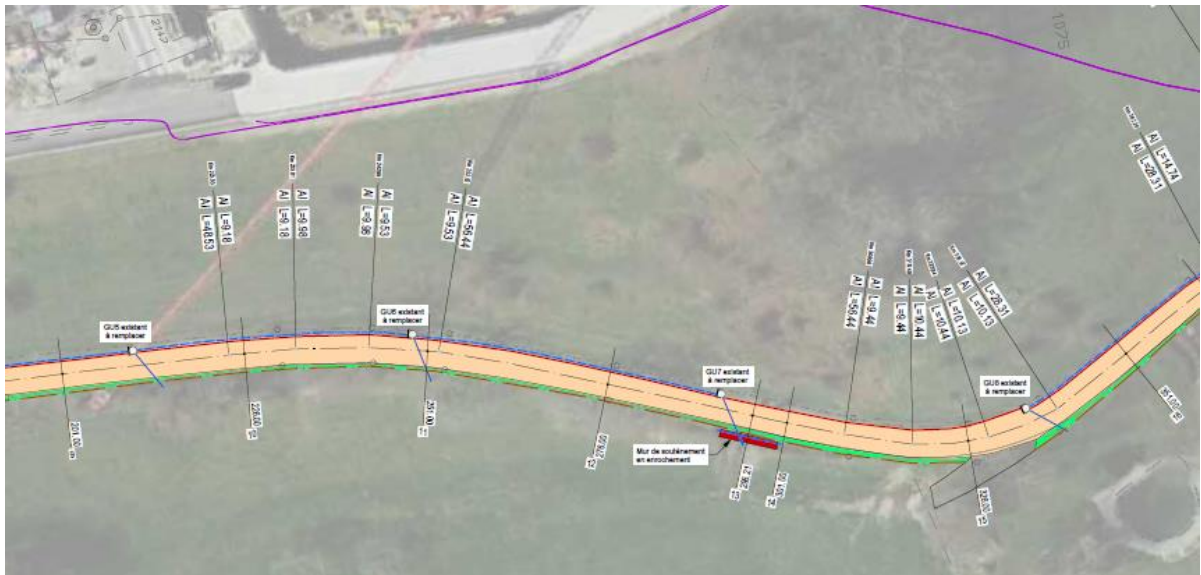
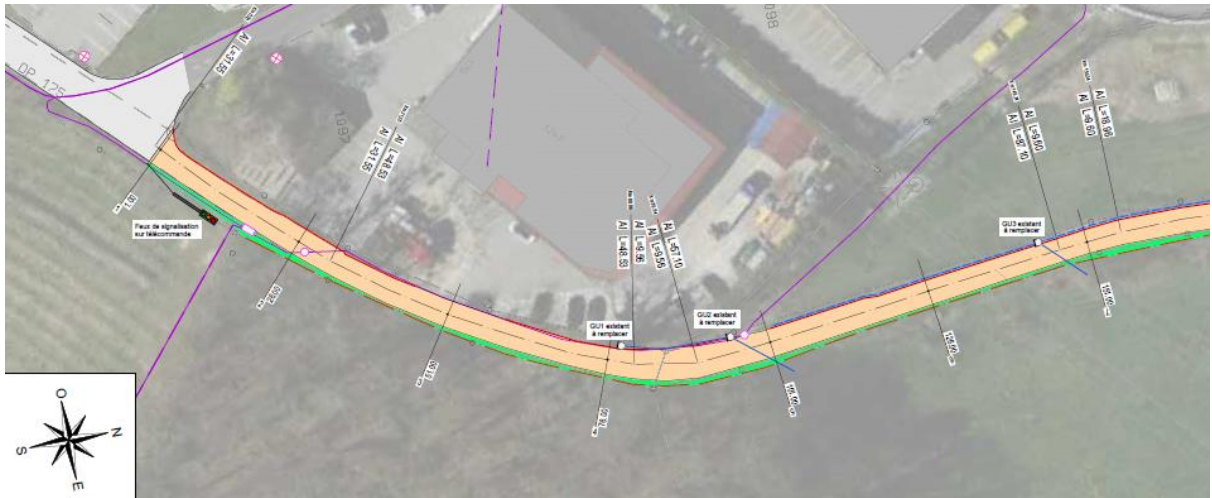
3.1. Technique de la chaussée :

- Fraisage du revêtement existant sur toute la chaussée
- Fouille et mise en place du drainage
- Stabilisation au ciment du coffre existant sur une épaisseur de 30 cm
- Pose des bordures type Etat
- Pose d'une planie d'une épaisseur de 5 cm
- Pose d'un ACT 16 N, épaisseur 8 cm
- Remise en état et stabilisation de la banquette côté Est, avec pose d'une couche de gravier stabilisé
- Pose d'une nouvelle clôture en lieu et place de l'existante

3.2. Stabilisation du talus :

- Abattage de l'arbre existant
- Mise en place du drainage
- Remblayage du talus et mise en place de l'enrochement
- Prolongement de la tête de sortie du collecteur
- Mise en place de terre végétale pour rattraper la banquette

3.3. Plans du secteur impacté par la réfection :



4. Planning des travaux :

Depuis le 20 février 2024, ce projet est en consultation auprès des services cantonaux pour approbation.

Un appel d'offre, selon les marchés publics en vigueur, va être organisé. Si le Conseil communal valide ce préavis, les travaux pourront être confirmés. Ceux-ci sont prévus sur une durée de trois mois, dans le courant de l'automne 2024.

Une coordination des travaux devra être trouvée avec l'exploitation de la Poudrerie et des Moulins de La Vaux.

5. Aspect financier :

5.1. Coûts :

Le coût des travaux a été évalué par le bureau des Services techniques

Frais déjà engagés (compte d'attente 9111.53 du bilan)

a) Honoraires ingénieur civil	Fr.	17'321.00
b) Bureau d'études biologiques	Fr.	5'311.00
c) Géomètre	Fr.	<u>1'908.00</u>
Total des frais déjà engagés	Fr.	24'540.00

Travaux à exécuter :

a) Installation	Fr.	32'500.00
b) Travaux préliminaires	Fr.	45'500.00
c) Terrassement	Fr.	78'000.00
d) Canalisations	Fr.	72'500.00
e) Infrastructure	Fr.	67'500.00
f) Superstructure	Fr.	148'500.00
g) Clôture	Fr.	36'000.00
h) Régie	Fr.	8'000.00
i) Frais administratifs et techniques	Fr.	76'000.00
j) Géomètre	Fr.	6'500.00
k) Installation de deux mâts à feux de signalisation télécommandés	Fr.	<u>30'000.00</u>

Récapitulation TTC

l) Divers & imprévus 10 %	Fr.	60'460.00
---------------------------	-----	-----------

Total des travaux à exécuter	Fr.	661'460.00
-------------------------------------	------------	-------------------

TOTAL DES COÛTS D'INVESTISSEMENTS PREVUS TTC	Fr.	<u>686'000.00</u>
---	------------	--------------------------

6. Financement et amortissement :

6.1. Plan des investissements 2024-2028

Cet investissement figure au plan quinquennal (projet N° 430.19) intégré dans le plan d'investissements qui figurait dans le budget 2024, pour un montant de Fr. 800'000.00 à réaliser en 2025.

6.2. Financement

Le crédit brut de Fr. 686'000.00 sera couvert par un emprunt pour tout ou partie du montant, dans la limite fixée par le plafond d'endettement ci-dessous et /ou par la trésorerie courante.

6.2.1. Amortissement

Selon les directives et les principes établis pour les amortissements dans le nouveau manuel comptable MCH2 et applicables depuis le 1^{er} janvier 2024, la durée d'amortissement pour les routes est autorisée entre 20 et 40 ans. **Nous vous proposons dès lors d'amortir ces travaux par un amortissement linéaire d'une durée de 30 ans qui débutera dès la fin des travaux (réouverture de la route).**

6.2.2. Impact sur le compte de fonctionnement

Hormis l'amortissement et les éventuels intérêts, il y aura des coûts de fonctionnement supplémentaires prévus en lien avec ces travaux pour l'alimentation des feux et leur entretien.

7. Développement durable

Les ouvrages nécessaires pour la mise en conformité des collecteurs d'eaux claires et la réfection du chemin des Mûriers, - qui descend au fond de vallée de l'Aubonne, au travers d'un coteau raide, occupé de part et d'autre, par une pâture -, ont une emprise sur l'objet n°6524 La Vaux de l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Cette intervention sur ce territoire biologique d'intérêt supérieur du réseau écologique cantonal vaudois (REC-VD) nécessite de prendre des mesures d'intégration, de limitation des impacts et de compensation dont il a été tenu compte dans le présent projet. Ce préavis répond entièrement à toutes les exigences légales, conformément à la mission de la Commune.

8. Conclusion

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 4/24 relatif à la Réfection du chemin des Mûriers,
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés ;
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ;
- accorde un crédit d'investissement de Fr. 686'000.-- TTC pour la réalisation de ces travaux ;
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt et/ou par la trésorerie courante ;
- autorise la Municipalité à amortir cet objet par un amortissement linéaire sur 30 ans, dès la fin des travaux ;

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 16 avril 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Y. Charrière

M. Luy-Gaillard

Délégué de la Municipalité

- M. Olivier Gétaz, municipal

Responsable opérationnel

- M. Richard Calderini, chef des Services techniques

Préavis déposé au Conseil communal dans sa séance du 23 avril 2024.

Annexes :

- Notice d'accompagnement environnementale du bureau BEB
- Fiche financière détaillée

Commune d'Aubonne

Projet d'assainissement du chemin des muriers (DP33, 175 et 176)

Notice d'accompagnement environnementale – valeurs naturelles



BEB SA, 6 juillet 2023



BEB SA - Bureau d'études biologiques
Ch. des Dents-du-Midi 46
CH-1860 Aigle

tél. 024.466.91.50
mail. info.beb@bluewin.ch
www.beb-etudes-biologiques.ch

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Description de l'état existant	3
2.1 Inventaires et réseau écologique	3
2.2 Description des milieux naturels	4
3. Evaluation des impacts.....	7
4. Mesures d'intégration, de limitation des impacts et de compensation	7
5. Conclusion	8
Annexe 1 Liste de la flore recensée dans le secteur d'étude	9
Annexe 2. Carte des milieux naturels.....	11

1. Introduction

Le chemin des mûriers, sur la commune d'Aubonne, est fortement dégradé et la circulation, notamment de camions allant à la poudrerie, est difficile du fait du relief et de virages très serrés. La commune a pour projet de refaire son revêtement et ses accotements. Une évaluation des impacts sur les milieux naturels présents en bordure de route est nécessaire en raison de la présence d'un objet inscrit à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs. Ce rapport synthétise l'expertise de terrain et l'évaluation de ces impacts ainsi que les recommandations pour limiter les impacts sur les valeurs naturelles.

2. Description de l'état existant

2.1 Inventaires et réseau écologique

Le chemin des mûriers descend en fond de vallée de l'Aubonne au travers d'un coteau raide occupé, de part et d'autre, par une pâture. L'aval de la route est considéré, ici, dans la coupe en travers de la route. Une partie de l'emprise du projet est localisée sur l'objet n°6524 La Vaux de l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS). Un territoire biologique d'intérêt supérieur du réseau écologique cantonal vaudois (REC-VD) borde le chemin (Figure 1).

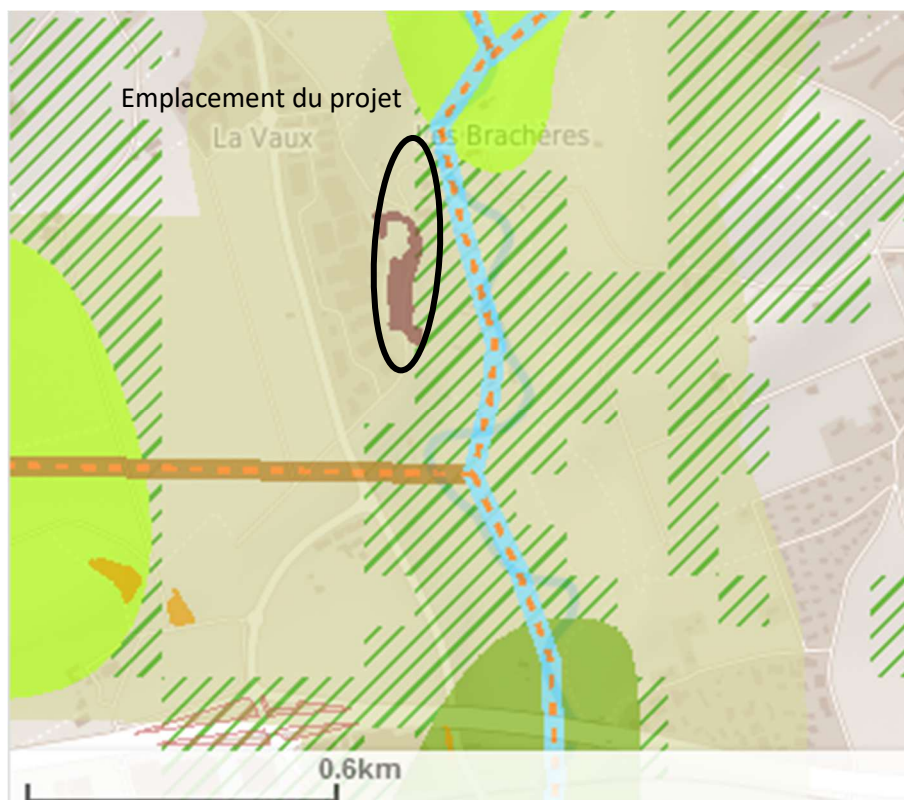


Figure 1. Inventaire fédéral des prairies et pâturage secs d'importance nationale et REC-VD dans le secteur du projet

2.2 Description des milieux naturels

Un inventaire non exhaustif de la végétation présente le long du linéaire du projet a été réalisé en mai 2023, en s'appuyant notamment sur la méthode définie dans Eggenberg et al. 2001¹ pour identifier les surfaces de valeur particulière. La liste de la flore recensée est donnée en annexe 1 du présent rapport.

Les emprises des travaux, selon les indications reçues du bureau Sabert SA en charge du projet technique, s'étendront très peu au-delà de la surface actuelle de la route et concerneront les accotements directement attenants au bitume. Les travaux qui consisteront en la pose de bordures en béton ou granit ne devraient pas avoir d'emprise touchant les milieux maigres présents au sommet du talus en amont de la route. Les investigations ont donc été concentrées sur les accotements et les talus. Les milieux éligibles à l'inventaire PPS relevés au-delà de cette limite figurent à titre indicatif sur la carte des milieux naturels (cf. annexe 2). Selon un examen rapide, ces milieux ont le potentiel de remplir les critères qualitatifs requis. La cartographie précise et complète de l'objet PPS, en vue de sa mise sous convention d'exploitation doit être réalisée dans le cadre d'un autre mandat.

Aucun milieu ne répondant aux critères définis dans Eggenberg et al. 2001², et donc reconnu comme milieu éligible à l'inventaire PPS, n'a été trouvé dans ou à proximité directe de l'emprise des travaux. En amont du chemin, le talus est essentiellement couvert de prairie grasse (Arrhenatherion) plus ou moins rudérale avec une variante humide au niveau d'un suintement d'eau localisé.

Une description des différentes unités végétales qui ont été cartographiées, avec leur numéro de référence selon le guide des milieux naturels de Suisse, est présentée ci-après.

Mesobromion rudéral (4.2.4)

Le Mesobromion rudéral n'est pas assez caractéristique pour être éligible comme surface PPS. Il s'étend sur une surface (dans les emprises de travaux) d'environ 50m² comprenant l'accotement en lui-même, large de 50cm environ, et d'une forte pente qui constitue le talus aval du chemin. *Bromus erectus* y est dominant mais le cortège floristique est autrement trop pauvre.

Arrhenatherion (4.5.1)

L'Arrhenatherion est essentiellement présent en amont de la route (côté zone d'activité), sur une forte pente taillée au moment de sa construction. Il subit les influences des écoulements superficiels et du passage des voitures en pied de talus.

- *La variante rudérale* comporte des annuelles (*Papaver rhoeas*, *Bromus sterilis*, ...) qui poussent plutôt en pied de talus. Le milieu n'est pas caractéristique. Il est cependant très diversifié et fleuri. Dans la pâture à l'aval de la route, il est probablement le résultat des écoulements de la route et de sous-pâturage qui favorise le développement de ronces et buissons. Ces derniers sont alors probablement fauchés.
- *L'Arrhenatherion typique* est moins diversifié. Il reçoit l'eau de suintements présents dans la prairie ou des écoulements de la route pour l'accotement aval. La végétation herbacée s'y développe bien et doit être régulièrement fauché pour des raisons de sécurité routière.

¹ Eggenberg, S., Dalang, T., Dipner, M., Mayer, C., 2001: Cartographie et évaluation des prairies et pâturages secs d'importance nationale. Rapport technique. Cahier de l'environnement no 325. Editeur: Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Berne. 252 p.



Figure 2 : Mesobromion pauvre de l'accotement aval (photo de gauche) avec, ponctuellement, des espèces caractéristiques du Mesobromion (*Galium verum* sur la photo de droite)



Figure 3. Arrhenatherion, de gauche à droite : variante rudérale, plus typique et humide

- *La variante humide* est assez atypique. Si la végétation de l'Arrhenatherion domine largement, on y trouve des espèces de marais comme *Carex elata*, *Cirsium oleraceum*, *Juncus articulatus* qui colonisent de petites surfaces détrempées en permanence. Plus en amont, dans la pâture, l'Arrhenatherion, le Mesobromion et cette flore de mégaphorbiaie humide et de bas-marais se rencontrent pour former un écotone très intéressant.

Endroits secs piétinés (7.1)

Ce groupement végétal est peu caractéristique ici. Il correspond à des surfaces de sol peu végétalisées, fortement piétinées et/ou sur sol compacté et ombragé. On le trouve autour de la mangeoire et sur le talus aval de la route où les animaux viennent sûrement chercher l'ombrage en été. La présence de

l'abreuvoir ne permet pas la présence de milieux plus humides. Il doit être en fonction uniquement en période de pâture. Le reste du temps, le sol compacté et donc avec une très mauvaise structure se dessèche vite. Si dans les endroits secs piétinés on trouve des associations végétales protégées et/ou menacés, ici il n'est pas clairement identifiable et est très pauvre en espèces.

Ourlets (5.1)

Les ourlets présents en bordure de route ne sont pas typiques. En amont de la route, à son extrémité sud, l'entretien intensif du talus pour des raisons de sécurité laisse place à une végétation de clairière appauvrie et banale.

En aval de la route, des éléments d'ourlets mésophiles poussent en mélange avec une végétation rudérale disséminée sur le court replat de l'accotement. Celui-ci laisse rapidement la place à une pente raide dans laquelle pousse un bosquet de buissons, arbustes et arbres assez diversifiés.

Arbres, bosquets, haies et fourrés

En bordure de l'accotement aval de la route plusieurs arbres majeurs assez âgés comportent beaucoup de dendromicrohabitats (voir Figure 4). Un merisier sous lequel a été constaté une lentille d'érosion est quasiment mort. Ces arbres sont soit solitaires, soit dans des haies avec des fourrés de buissons et arbustes épineux pour la plupart répartis entre eux. Aucune espèce rare ou menacée n'a été relevée, cependant l'ensemble a une grande valeur écologique et paysagère.

Sous un merisier sénescant (la couronne est à plus de $\frac{3}{4}$ sèche), une érosion de l'accotement a été constatée par le bureau technique pilote du projet. Cette érosion et la mort puis le pourrissement à court ou moyen terme du merisier menacent la stabilité de la route.



Figure 4 : à gauche, murier blanc au nombreux dendromicrohabitats (écorce, fissures, replis, etc.) ; à droite merisier sénescant à l'arrière-plan.

3. Evaluation des impacts

Le projet impactera 50m² de milieu digne de protection selon l'OPN, soit le Mesobromion. Ce dernier n'est cependant pas caractéristique et est relativement appauvri. Dans une vision pessimiste, 170m² d'Arrhenatherion seront impactés, dont très peu de surface de manière définitive. Les largeurs de terrassement et la pente très forte des talus rend cette évaluation difficile. Seuls les pieds de talus devraient être touchés.

Côté aval de la route, les fourrés et haies ne seront pas impactés. Les arbres majeurs pourraient toutefois subir des impacts indirects en lien avec les travaux de reconstruction de la route (compactage, notamment). Enfin, le merisier qui sera abattu est déjà quasiment mort et devra, de toute façon l'être, indépendamment des travaux.

La pose de feu tricolores prévue n'impactera pas de milieu digne de protection ou d'une valeur écologique intéressante.

Bien que peu importants, ces impacts doivent être compensés et des mesures d'intégration doivent être prises.

Tableau 1 Bilan surfacique des impacts temporaires et définitifs sur les milieux naturels ; surfaces indicatives : pente non considérée et décalage entre l'orthophoto (sur laquelle sont basées les surfaces de milieux naturels) et les plans (à partir desquels sont calculées les emprises surfaciques)

Milieu	Impact définitif (m ²)
Mesobromion rudéral	50
Arrhenatherion	170
Somme milieux OPN	50
Somme total	230

4. Mesures d'intégration, de limitation des impacts et de compensation

Les mesures d'intégration et de limitation des impacts suivantes seront à prendre en compte pour limiter les impacts durables sur les éléments de valeur particulière identifiés :

- Limitation des terrassements au strict minimum nécessaire. Eviter en particulier d'impacter les talus au-dessus du milieu de leur hauteur ;
- Avant le début des travaux, taille soigneuse des buissons et fourrés qui pourraient être endommagés par les machines ;
- Durant le chantier, mise en place d'une protection des troncs des arbres présents au bord de la route ;
- Aucun stockage de matériaux ou de machines ne doit être fait sur les pâtures amont et aval de la route, au-dessus du carrefour entre le chemin des mûriers et le chemin de la Vaux.

Des mesures ciblées devraient être prises lors de la remise en état des accotements, afin de reconstituer des milieux de valeur écologique supérieure :

- Effectuer les remblais nécessaires avec des matériaux issus des terrassements pour limiter les risques d'introduction de plantes exotiques envahissantes ;
- Utiliser des matériaux maigres (sous-couche, horizon B) pour le réaménagement des futurs accotements ;
- Ensemencer les futurs accotements avec de la fleur de foin issue des milieux éligibles à l'inventaire PPS des prairies attenantes (Mesobromion) ;
- Effectuer un suivi annuel de l'état des arbres plantés en bordure de route. Les individus trop impactés par les travaux seront remplacés par des haies vives d'arbustes et de buissons adaptés au site (PPS).

Enfin, en lien avec l'abattage du merisier et la perte de dendromicrohabitats associée, le projet intègre la mesure de compensation suivante :

- Abattage et mise en tas du merisier, coupé en tronçons, devant le futur mur de soutènement ;
- Réalisation du mur de soutènement en blocs non jointifs afin de créer des caches pour la petite faune (reptiles notamment).

5. Conclusion

Sous couvert du respect des mesures d'intégration et de limitation des impacts mentionnées au chapitre 4 du présent rapport, ce projet d'ampleur limitée restera sans conséquence notable sur la faune et sur la fonction biologique des milieux environnants. Les mesures de remise en état (sol maigre et fleur de foin) devraient permettre, en outre, l'extension de milieux proches de ceux des PPS, ou en tout cas empêcher que des espèces indésirables s'y développent.



BEB SA - Bureau d'études biologiques
Ch. des Dents-du-Midi 46
CH-1860 Aigle

tél. 024.466.91.50
mail. info.beb@bluewin.ch
www.beb-etudes-biologiques.ch

Aigle, le 6 juillet 2023

Matthieu Chevalier

Annexe 1 Liste de la flore recensée dans le secteur d'étude

Statut = statut selon la Liste Rouge nationale : LC = statut non menacé, PEE = espèce inscrite sur la liste des néophytes envahissantes possédant un fort potentiel de propagation en Suisse et causant des dommages importants et prouvés au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie.

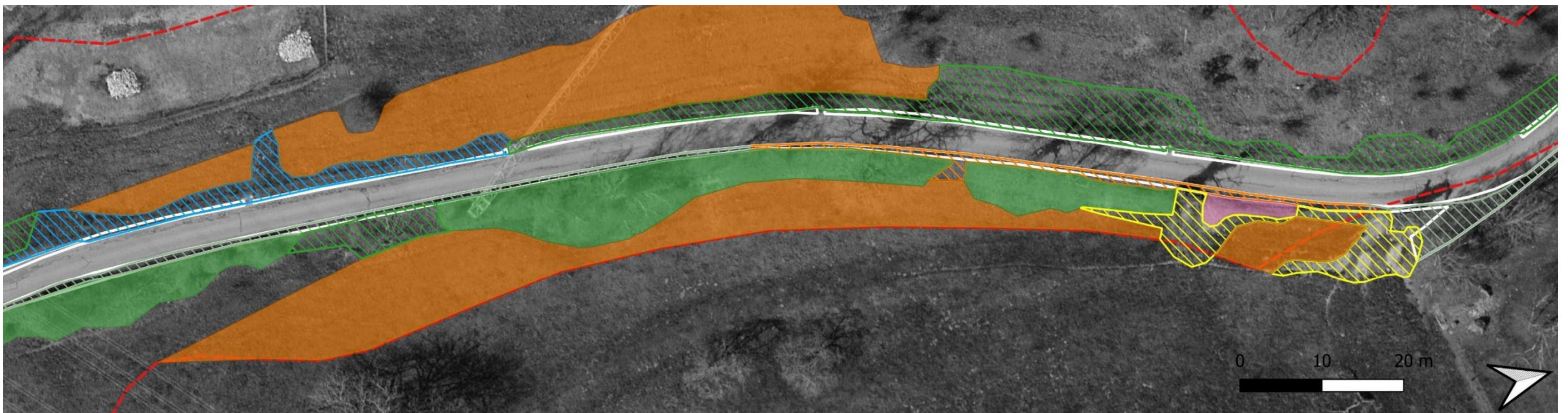
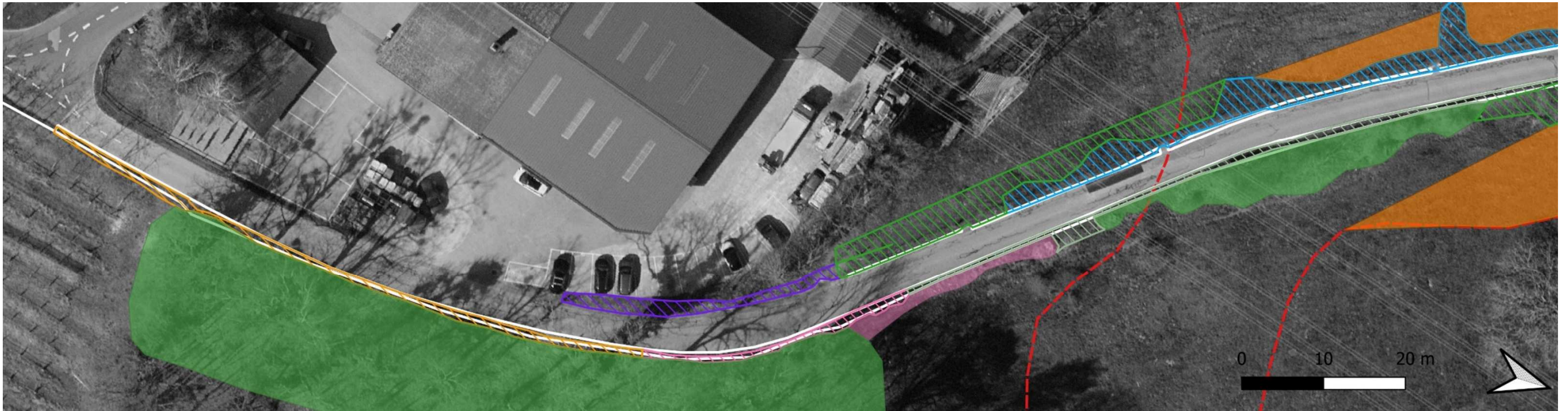
Espèces recensées	Statut
<i>Acer campestre</i> L.	LC
<i>Acer platanoides</i> L.	LC
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	LC
<i>Achillea millefolium</i>	LC
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	LC
<i>Agrostis stolonifera</i> L.	LC
<i>Ajuga reptans</i> L.	LC
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	LC
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm.	LC
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) J. Presl & C. Presl	LC
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	LC
<i>Bellis perennis</i> L.	LC
<i>Betula pendula</i> L.	LC
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult.	LC
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P. Beauv.	LC
<i>Briza media</i> L.	LC
<i>Bromus erectus</i> Huds.	LC
<i>Bromus sterilis</i> L.	LC
<i>Carex elata</i> All.	LC
<i>Carex flacca</i> Schreb.	LC
<i>Carex hirta</i> L.	LC
<i>Cerastium brachypetalum</i> Pers. s.str.	LC
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	LC
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	LC
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop.	LC
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	LC
<i>Clematis vitalba</i> L.	LC
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	LC
<i>Cornus sanguinea</i> L.	LC
<i>Corylus avellana</i> L.	LC
<i>Cotoneaster salicifolius</i> Franch.	PEE
<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers.	LC
<i>Dactylis glomerata</i> L.	LC
<i>Daucus carota</i> L.	LC
<i>Elymus caninus</i> (L.) L.	LC
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	LC
<i>Equisetum arvense</i> L.	LC
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	PEE
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	LC
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	LC
<i>Festuca rubra</i> L.	LC
<i>Fragaria vesca</i> L.	LC
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	LC
<i>Galium aparine</i> L.	LC
<i>Galium album</i> Mill.	LC
<i>Galium verum</i> L. subsp. <i>verum</i>	LC
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm. f.	LC

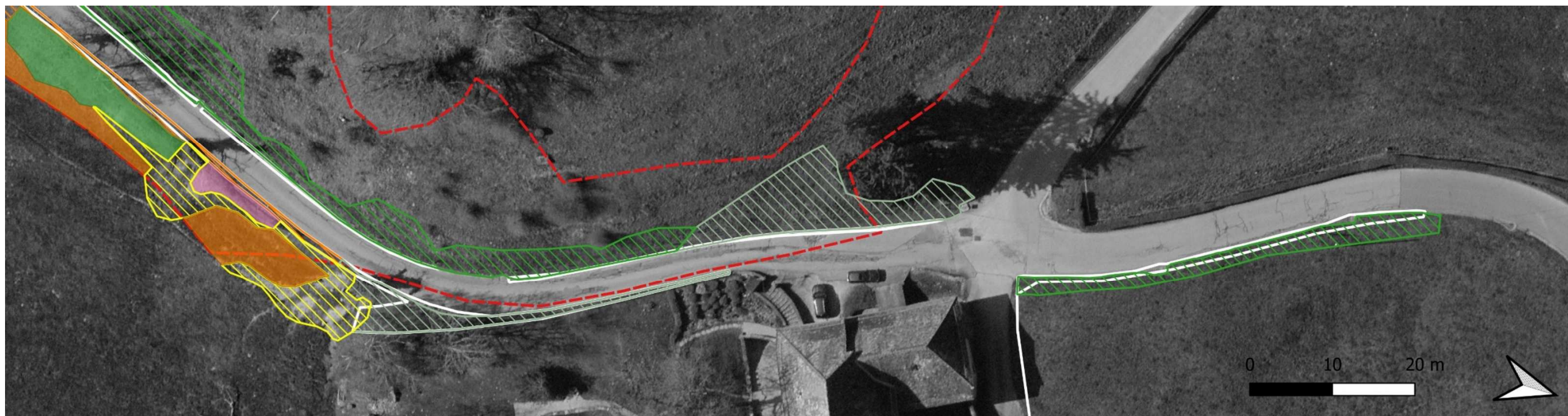
<i>Geranium pusillum</i> L.	LC
<i>Geum urbanum</i> L.	LC
<i>Glechoma hederacea</i> L.	LC
<i>Hedera helix</i> L.	LC
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.	LC
<i>Helleborus foetidus</i> L.	LC
<i>Hieracium murorum</i> aggr.	LC
<i>Hieracium pilosella</i> L.	LC
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen	LC
<i>Holcus lanatus</i> L.	LC
<i>Hypericum perforatum</i> L.	LC
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	LC
<i>Juglans regia</i> L.	LC
<i>Juncus articulatus</i> L.	LC
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult.	LC
<i>Lamium purpureum</i> L.	LC
<i>Lapsana communis</i> L. subsp. <i>communis</i>	LC
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	LC
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	LC
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	LC
<i>Lolium perenne</i> L.	LC
<i>Lotus corniculatus</i> L.	LC
<i>Lythrum salicaria</i> L.	LC
<i>Malva neglecta</i> Wallr.	LC
<i>Medicago lupulina</i> L.	LC
<i>Melica uniflora</i> Retz.	LC
<i>Mercurialis perennis</i> L.	LC
<i>Morus alba</i> L.	
<i>Myosotis arvensis</i> Hill	LC
<i>Ononis repens</i> L.	LC
<i>Origanum vulgare</i> L.	LC
<i>Phleum pratense</i> L.	LC
<i>Picris hieracioides</i> L.	LC
<i>Plantago lanceolata</i> L.	LC
<i>Plantago major</i> L.	LC
<i>Plantago media</i> L.	LC
<i>Poa angustifolia</i> L.	LC
<i>Poa annua</i> L.	LC
<i>Poa bulbosa</i> L.	LC
<i>Poa pratensis</i> L.	LC
<i>Potentilla reptans</i> L.	LC
<i>Primula acaulis</i> (L.) L.	LC
<i>Prunella grandiflora</i> (L.) Scholler	LC
<i>Prunus avium</i> L.	
<i>Prunus spinosa</i> L.	LC
<i>Pyrus communis</i> L.	LC
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme	LC
<i>Rosa canina</i> L.	LC
<i>Rubus armeniacus</i> Focke	PEE
<i>Sambucus nigra</i> L.	LC

<i>Sanguisorba minor</i> Scop. subsp. minor	LC
<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen	LC
<i>Silene nutans</i> L. s.str.	LC
<i>Solidago canadensis</i> L.	PEE
<i>Sonchus asper</i> Hill	LC
<i>Sonchus oleraceus</i> L.	LC
<i>Taraxacum officinale</i> aggr.	LC
<i>Taxus baccata</i> L.	LC
<i>Thymus pulegioides</i> L.	LC
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	LC
<i>Trifolium medium</i> L.	LC

<i>Trifolium pratense</i> L.	LC
<i>Trifolium repens</i> L.	LC
<i>Ulmus glabra</i> Huds.	LC
<i>Urtica dioica</i> L.	LC
<i>Valeriana officinalis</i> aggr.	LC
<i>Verbena officinalis</i> L.	LC
<i>Veronica arvensis</i> L.	LC
<i>Veronica persica</i> Poir.	LC
<i>Vicia cracca</i> L.	LC
<i>Vicia sativa</i> subsp. <i>nigra</i> (L.) Ehrh.	LC
<i>Viola hirta</i> L.	LC

Annexe 2. Carte des milieux naturels





Légende

- Projet
- ▭ (rouge pointillés) Objet PPS
- Milieus
- ▭ (orange) Mesobromion PPS potentiel
- ▭ (orange rayures) Mésobromion rudéral
- ▭ (vert rayures) Arrhenatherion
- ▭ (bleu rayures) Arrhenatherion humide
- ▭ (vert clair rayures) Arrhenatherion rudéral
- ▭ (rose rayures) Ourlet atypique rudéral
- ▭ (violet rayures) Ourlet mésophile
- ▭ (rose) Fourrés
- ▭ (vert) Haies et bosquets
- ▭ (jaune rayures) Endroit sec et piétiné



CREDIT D'INVESTISSEMENT

Préavis N° 04/24 Montant TTC 686 000.00 CHF

Réfection du chemin des Mûriers

Estimation des charges de fonctionnement annuelles :			
- Intérêts : 2% par an si l'objet est financé par un emprunt (éventuel)			13 000.00
- Amortissement			22 900.00
Total annuel des charges supplémentaires liées à ce projet			35 900.00
Situation financière			
Plafond en matière d'endettement et de risque pour cautionnements			60 000 000.00
Cautionnements engagés à ce jour			18 600.00
Endettement à ce jour	31.12.2023	10.04.2024	
Endettement au bilan			
Engagements courants	3 607 161.79	2 895 330.30	
Passifs transitoires	7 539 662.03	23 587.00	
Emprunts court/long terme	19 853 000.00	19 807 750.00	
Total de endettement au bilan	30 999 823.82	22 726 667.30	
Engagements hors bilan			
Préavis en cours acceptés par le Conseil		9 566 000.00	
Travaux facturés à ce jour		-2 066 000.00	
Total engagements hors bilan		7 500 000.00	
Total endettement brut			30 226 667.30
Disponibilités de la bourse à ce jour			14 857 414.60
Solde disponible à ce jour			44 612 147.30
Préavis en cours d'adoption par le Conseil communal			
02/24 - Crédit d'études - Construction salle de gymnastique double		1 235 000.00	
04/24 - Réfection du chemin des Mûriers		686 000.00	
Total des préavis en cours d'adoption par le Conseil communal		1 921 000.00	

Etat au 15.04.2024